



**AVIS**

**CCE 2020-2560**

**Le dixième rapport bisannuel  
du Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale**

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
**CRB**





**Avis concernant le dixième rapport bisannuel  
du Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale**

**Bruxelles  
16.12.2020**

## Cadre

En application de l'article 4 de l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, la Ministre de l'Économie et du Travail de l'époque, Madame Nathalie Muylle, a sollicité **l'avis des Conseils sur le dixième Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale** intitulé « Durabilité et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques ».

Le Rapport du Service de lutte contre la pauvreté est une base de travail permettant aux conférences interministérielles « Intégration dans la société » et « Développement durable », aux différents gouvernements et parlements, ainsi qu'aux conseils consultatifs compétents de développer une politique ambitieuse en matière de durabilité et de pauvreté dans l'optique de la réalisation des droits humains et des objectifs de développement durable.

Le dixième Rapport relie **deux questions urgentes : celles de la durabilité et de la pauvreté**. Il s'agit de deux questions sur lesquelles les Conseils ont déjà formulé, dans un passé récent, de nombreuses recommandations. Les recommandations des Conseils relatives aux thèmes abordés dans le rapport sur la pauvreté ont été rassemblées dans le présent avis qui a été émis le 16 décembre 2020.

Cet avis ne constitue pas uniquement une réponse à la demande d'avis de la Ministre de l'Économie et du Travail. Il est aussi le reflet de la volonté des Conseils de contribuer au débat relatif au contenu du Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et des avis y afférents, que les diverses autorités se sont engagées à tenir dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

## Avis

La durabilité et la pauvreté, qui font l'objet du Rapport du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, sont une préoccupation importante des membres du Conseil Central de l'Economie (CCE) et du Conseil National du Travail (CNT). Plus généralement, le CCE déclare dans son Rapport Emploi-Compétitivité vouloir tendre vers une économie qui procure à ses habitants un haut niveau de vie et une forte inclusion sociale, et ce en s'inscrivant dans l'objectif européen de neutralité carbone en 2050 et en utilisant les ressources d'une façon de plus en plus efficiente. Les trois éléments de cet objectif sont importants et doivent être poursuivis simultanément. C'est également la philosophie de l'Agenda 2030 de l'ONU et des objectifs de développement durable qui s'y rattachent (ODD). Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du CCE et du CNT reconnaissent dès lors l'importance de cet Agenda et des ODD s'agissant de relever les défis actuels économiques, écologiques et sociaux et de marquer un **tournant vers une société prospère, inclusive et durable** (cf. [« CCE et CNT se prononcent sur les objectifs de développement durable de l'ONU »](#)). Ils se réjouissent dès lors de constater qu'une place centrale a été réservée à cette question dans le Rapport du Service de lutte contre la pauvreté.

Les interlocuteurs sociaux constatent que le Rapport du Service de lutte contre la pauvreté a été finalisé avant l'émergence de la **crise du coronavirus**. Or cette crise est **naturellement à l'origine de défis supplémentaires**. Bien que l'incertitude reste grande quant à l'impact de la crise du coronavirus, les principales institutions économiques de notre pays s'accordent à dire qu'elle causera des dommages inédits en temps de paix à l'économie belge et risque de plus de s'accompagner d'inégalités croissantes. La pandémie a démontré une nouvelle fois à quel point il est important de faire intervenir les stabilisateurs économiques. Ainsi, la sécurité sociale a permis de faire face aux différentes situations de perte de revenus et a offert une certaine protection contre la pauvreté. Cependant, certains groupes sont ou seront plus touchés par la crise : les indépendants qui ont dû interrompre leurs activités (de manière contrainte ou volontaire), les travailleurs placés en chômage temporaire et les travailleurs qui pourraient perdre leur emploi dans les prochains mois. Selon le Conseil supérieur de l'emploi, ce sont en outre surtout les groupes déjà fragiles (les jeunes, les bas revenus, les peu qualifiés, les personnes d'origine étrangère) qui risquent le plus de perdre leur emploi. Et la fermeture des écoles pendant les restrictions peut accroître à l'avenir les inégalités. Cette fermeture était en effet plus dure pour les élèves de milieux moins favorisés et peut avoir des implications qui marqueront ces élèves tout au long de leur carrière.

Dès le début de la crise, les partenaires sociaux réunis au sein du Groupe des 10 et du CNT se sont mobilisés et ont eu la volonté de limiter, autant que possible, les répercussions socio-économiques de cette crise. Différents accords ont ainsi pu être conclus. Ils se sont notamment traduits par la conclusion de conventions collectives de travail visant l'assouplissement du régime de chômage temporaire pour raisons économiques ([CCT n° 147 et 148](#)) et par l'adoption de plusieurs avis proposant des mesures de nature socio-économique ([avis n° 2.159 et 2.179](#)). Parmi ces mesures figurent le gel, jusqu'au 31 décembre 2020, de la dégressivité des allocations de chômage et la neutralisation, jusqu'au 31 décembre 2020, de la période d'allocation d'insertion.

Toutefois, bien que la crise actuelle soit à maints égards tragique, les Conseils y perçoivent également une **chance unique de réorientation de notre économie et de notre société vers une société prospère, inclusive et durable**. C'est également dans cet esprit que le Plan de relance européen et le Green Deal européen ont pour but de transformer l'Union européenne en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et concurrentielle, caractérisée par l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 et par la dissociation de la croissance économique et de l'utilisation des ressources.

Une telle réorientation **exige** cependant une **politique en concordance avec ces objectifs**. Les Conseils approfondissent, dans le présent avis, les thèmes du Rapport qui revêtent une importance cruciale au regard d'une telle politique et qui ont déjà fait l'objet de recommandations de leur part.

- Mobilité comme levier
- Prise en compte des consommateurs et citoyens vulnérables
- Nécessité d'une transformation qualitative du marché du travail
- Défi de la sécurité sociale et de sa soutenabilité financière et sociale
- Importance d'une bonne gouvernance

Certains points sont plus étoffés que d'autres parce qu'ils ont fait l'objet de travaux plus poussés dans le passé

## **1. La mobilité, maillon essentiel de l'exercice des droits fondamentaux et de la transition vers une société durable**

### **1.1 La mobilité doit fournir l'accès aux lieux de travail et à la vie sociale et sociétale**

« L'absence de moyen de transport empêche les ménages les plus précarisés d'accéder à un emploi ou une formation, de rendre visite à leurs enfants parfois placés, de faire leurs courses, ou encore d'aller chez le médecin. » (p. 68 du Rapport)

La mobilité **conditionne fortement l'exercice de nombreux droits fondamentaux**, tels que le droit à l'enseignement, la vie de famille, le travail, le logement, les soins de santé et la culture.

Les Conseils partagent également cette opinion. Ainsi qu'ils l'ont mentionné dans leur avis « **Objectifs de développement durable : Indicateurs de suivi et niveau d'ambition** », l'**ambition** que notre pays se doit de poursuivre dans le domaine de la **mobilité durable** se décline en **trois objectifs** à réaliser simultanément, à savoir :

- procurer aux citoyens (y compris aux travailleurs) un accès abordable, sûr et efficace aux biens et services, aux lieux de travail et à la vie sociale et sociétale ;
- permettre aux entreprises d'accéder de manière concurrentielle, sûre et efficace à leurs matières premières et de livrer leurs biens et services de la même façon ;
- limiter le plus possible les conséquences de la mobilité sur l'environnement et la santé publique.

Les sous-objectifs ODD 9.1<sup>1</sup> et ODD 11.2<sup>2</sup> fixés par l'ONU comprennent, du moins partiellement, les deux premiers objectifs susmentionnés de la politique de mobilité durable. Le sous-objectif ODD 11.6<sup>3</sup> défini par l'ONU contient le dernier des objectifs susmentionnés de la politique de mobilité durable. Dans l'avis précité, les Conseils ont également avancé des indicateurs de suivi permettant de mesurer les progrès de notre pays en ce qui concerne la réalisation des ODD mentionnées.

---

<sup>1</sup>ODD 9.1 « Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente »

<sup>2</sup>ODD 11.2 « Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable »

<sup>3</sup>ODD 11.6 « Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant »

## **1.2 Examiner l'aménagement du territoire sous l'angle de la mobilité durable**

« Il faut surtout repenser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain. Par exemple, il est aberrant de construire des centres commerciaux en dehors des villes. Il faut mettre le transport en commun au centre de l'aménagement urbain. [...] La proximité des services de base doit être une priorité, également lors de la construction de nouveaux logements ». (p. 68 du Rapport)

Le CCE souscrit à la recommandation du Service de lutte prônant l'examen de l'aménagement du territoire du point de vue de la mobilité durable. Il rappelle avoir plaidé, dans son [avis « Les principes de base pour une politique de mobilité durable »](#) en faveur d'une **organisation de l'aménagement du territoire en fonction de la proximité** (par exemple habitat concentré, zones résidentielles près des gares, centres commerciaux, services publics, etc.) **et de la multimodalité** (par exemple implanter de nouvelles zones d'activité économique à des endroits accessibles par différents modes de transport) de sorte que la distance de certains déplacements puisse être réduite.

## **1.3 Déplacer la fiscalité automobile de la possession vers l'utilisation du véhicule.**

« Les personnes qui conduisent une voiture paient maintenant des taxes sur celle-ci. Une étude réalisée en Angleterre (dont la situation est similaire à celle de la Flandre) montre que les personnes en situation de pauvreté ne se déplacent que par nécessité. Une taxe kilométrique bien organisée les avantagerait donc ». (p. 70 du Rapport)

Le CCE rappelle qu'il a plaidé dans [le focus « Développer davantage la multimodalité »](#) de son Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019 pour **un glissement de la fiscalité automobile de la possession vers l'utilisation du véhicule** et a indiqué qu'il est possible de suivre diverses pistes dont **un système de redevance kilométrique intelligente**. Si un système de redevance kilométrique devait être instauré, plusieurs conditions devraient, selon le Conseil, être remplies : le système devrait être harmonisé sur l'ensemble du territoire belge sans empêcher les Régions d'appliquer des tarifs différenciés ; la redevance devrait être fixée en fonction de la congestion, de la pollution atmosphérique et de l'utilisation de l'infrastructure ; il conviendrait d'effectuer une analyse des conséquences sociales d'une telle redevance et des mesures adéquates à prendre dans ce cadre ; il faudrait continuer à investir dans les transports publics avec pour résultat une excellente couverture et une infrastructure adaptée afin d'offrir une alternative fiable à la voiture individuelle ; le CCE devrait être consulté sur les alternatives à la voiture de société qui seraient développées.

## **1.4 Le coût des déplacements domicile - travail ne peut être un obstacle aux déplacements professionnels, à l'acceptation d'un emploi ou à la reprise du travail**

« Pour les personnes en situation de pauvreté qui ne possèdent pas de voiture, les transports en commun représentent le principal moyen de transport à disposition, voire le seul, lorsqu'il existe. Or, les transports en commun représentent un coût non négligeable, que ce soit en argent, en temps ou en énergie. » (p. 70 du Rapport)

À cet égard, les Conseils soulignaient dans leur [avis sur « La nouvelle politique tarifaire de la SNCB »](#) que la plus grande liberté tarifaire de la SNCB, envisagée par le gouvernement fédéral dans le cadre de la responsabilisation financière de la SNCB et d'une meilleure utilisation de la capacité, ne peut pas porter atteinte à l'esprit de la loi du 27 juillet 1962<sup>4</sup> et de la CCT n° 19/9. La philosophie générale sous-jacente à la loi et à la CCT précitées est en effet que le coût des déplacements domicile - travail ne peut :

- décourager les travailleurs de faire la navette entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- amener les travailleurs à renoncer à un emploi qui correspond à leur profil ;
- constituer pour les demandeurs d'emploi un obstacle à l'acceptation d'un emploi ou à la reprise du travail.

### **1.5 Miser tant sur des tarifs abordables que sur une offre fréquente et de qualité**

« Il y a plein de régions où il n'y a aucun bus le week-end et juste un bus le matin et un bus le soir. »  
(p. 71 du Rapport)

Partant de cette constatation, le Service de lutte plaide pour un **renforcement de l'offre de transports publics**. À ce sujet, les Conseils rappellent la position qu'ils ont explicitée dans leur [avis « Lignes de force pour le contrat de gestion de la SNCB »](#), à savoir qu'il est important, en vue d'obtenir un taux d'occupation des trains plus élevé, de miser non seulement sur des tarifs ferroviaires abordables et compétitifs vis-à-vis des autres modes de transport, mais aussi sur une offre de trains fréquente et de qualité.

Le point 7.2.2 du Rapport sur la pauvreté 2018-2019 aborde le thème du transport public gratuit. Dans ce contexte, les Conseils font référence au système dit 80/20. Il s'agit d'un système par lequel les employeurs qui le souhaitent peuvent offrir à leurs travailleurs la gratuité de leurs déplacements domicile - travail par le biais d'un abonnement SNCB ou d'un abonnement combiné SNCB/STIB grâce à la conclusion d'une convention tiers payant (système 80/20) avec la SNCB. Sur la base de cette convention, l'employeur prend au moins 80 % du prix de l'abonnement en charge tandis que les autorités fédérales acquittent le pourcentage restant du prix.

En ce qui concerne le système 80/20 volontaire, les Conseils demandaient au gouvernement, dans leur [avis « Le prix des cartes train à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 »](#), de prendre les mesures légales et / ou réglementaires nécessaires à la **prolongation du financement et à la pérennisation de l'intervention publique dans le cadre du système 80/20 grâce à une enveloppe « ouverte »**. Cette demande avait également été formulée par les partenaires sociaux dans [l'avis n° 2.131 du 23 avril 2019](#) portant sur les accords conclus au sein du Conseil national du travail.

Dans leur [avis « Le prix des cartes train à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 »](#), ils demandaient également d'élargir ce système 80/20 volontaire à tous les abonnements combinés et appelaient les gouvernements fédéral et régionaux à alimenter ensemble l'enveloppe publique destinée au financement du système 80/20 élargi.

---

<sup>4</sup> Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés



« Un autre problème pour les habitants du Vlaamse Rand est qu'ils se déplacent à la fois avec De Lijn et la STIB et doivent donc payer deux fois pour le transport. » (p. 70 du Rapport)

Dans leur [avis « Le prix des cartes train à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 »](#), les Conseils attirent l'attention sur le fait que **le morcellement de l'offre et des tarifs n'incite pas les gens à la multimodalité**. Soucieux de promouvoir l'utilisation d'abonnements combinés (SNCB/STIB, SNCB/De Lijn et SNCB/TEC) et donc aussi la combinaison de divers moyens de transport public, les Conseils ont demandé aux sociétés de transport public de faire en sorte que les tarifs des abonnements combinés soient plus avantageux que la somme des prix des abonnements séparés.

## **1.6 Promouvoir l'utilisation de la bicyclette**

Les Conseils estiment que la bicyclette est un moyen de transport dont l'utilisation doit être promue. Le CCE déclarait dans [le focus « Développer davantage la multimodalité »](#) de son Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019 qu'il est important de **promouvoir la bicyclette** (dans le cadre des déplacements domicile - travail) parce qu'elle offre des avantages sociétaux positifs et démontrables (effets positifs sur la santé publique, moins de congestion et de polluants). Le CCE précisait qu'il existe encore un potentiel de croissance considérable pour l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile - travail : la moitié des travailleurs habitent à moins de 10 km de leur travail, une distance qui pourrait être parcourue à vélo (électrique) dans bon nombre de cas.

Les Conseils veulent miser sur un **transfert modal grâce à l'encouragement du recours aux transports publics et aux modes de transport alternatifs (dont la bicyclette)**. Dans cette optique, le CNT a recommandé le 23 avril 2019 aux commissions paritaires et aux entreprises (voir [Recommandation n° 27](#)) d'octroyer une indemnité vélo<sup>5</sup>.

« Par contre, [la bicyclette] présente encore de nombreux inconvénients, à commencer par le manque de sécurité dû à un aménagement inapproprié du territoire et des voiries. » (p. 71 du Rapport)

Dans [le focus « Développer davantage la multimodalité »](#) de son Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019, le CCE constatait que l'usage de la bicyclette est découragé par l'insécurité, la mauvaise qualité (l'entretien déficient) de l'infrastructure cycliste ou son absence (surtout en Wallonie et à Bruxelles). Le CCE souscrit à la recommandation du Service de lutte incitant à **améliorer la qualité et la sécurité de l'infrastructure cycliste afin d'encourager l'utilisation du vélo**. Dans ce même but, il est important, selon lui, non seulement d'investir dans la construction et l'entretien de pistes cyclables et d'autoroutes cyclables sécurisées, mais aussi de faire face à l'électrification rapide du parc de vélos.

## **1.7 Elaborer un cadre (para)fiscal pour les systèmes de partage d'autos et de vélos**

Au chapitre 7 intitulé « Mobilité » du Rapport sur la pauvreté 2018-2019, le Service de lutte plaide pour la constitution d'un cadre politique et réglementaire favorable au partage d'autos et d'autres moyens de transport.

---

<sup>5</sup>Il ressort de [l'article « À vélo au boulot, une pratique en hausse »](#) du secrétariat du CCE que la Recommandation n° 27 du CNT a été suivie dans diverses (sous-)commissions paritaires.

Ainsi qu'ils le disent dans leur [avis « Le budget mobilité »](#), les Conseils estiment aussi que **le cadre fiscal et parafiscal doit évoluer parallèlement à l'offre de transport**, laquelle est en plein développement. Dans ce domaine, ils demandent par exemple, qu'un cadre (para)fiscal soit élaboré pour les systèmes de partage d'autos et de vélos pouvant contribuer à une mobilité durable.

## 2. Prise en compte des consommateurs vulnérables et des citoyens

### 2.1 Soutien aux groupes cibles vulnérables

« Avec un revenu de 800 €/mois, les pauvres n'ont pas la possibilité de faire le choix de payer le double pour leur alimentation, alors qu'eux aussi ont des préoccupations durables. » (p. 43 du Rapport)

La transition verte et la réalisation des objectifs environnementaux nécessitent un changement de comportement de la part du consommateur. Les gens devront opter pour un style de vie plus durable. Mais ainsi que l'indique aussi le Rapport du Service de lutte contre la pauvreté, ceci signifie qu'il faut en avoir la possibilité. **Dans certains groupes cibles, l'adaptation du comportement de consommation est freinée par des capacités financières limitées.** D'ailleurs, du fait de la crise sanitaire, le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou à des problèmes financiers s'accroîtra. En l'absence de solutions à des prix abordables et dans l'hypothèse où certains changements de comportement viendraient à être imposés, il conviendrait de **soutenir les groupes cibles vulnérables** qui ressentiraient les conséquences négatives de ces changements ou seraient dans l'incapacité de les appliquer.

### 2.2 Énergie abordable

« Il faut savoir que l'énergie occupe une grande place dans le budget des plus pauvres, donc l'augmentation du coût de l'énergie provoque un risque accru de pauvreté énergétique chez les plus faibles. » (p. 28 du Rapport)

Le CCE plaide pour une politique permettant des **prix de l'énergie abordables** ([Avis « Défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique »](#)). À la suite de l'augmentation des prix finaux de l'énergie ces dernières années, de plus en plus de ménages éprouvent des difficultés à honorer leurs factures énergétiques, alors même que les ménages aux revenus les plus faibles dépensent en moyenne une plus grande partie de leur budget au chauffage, à l'éclairage et à l'eau, que les ménages à revenus moyens. Le budget que les ménages avec de faibles revenus consacrent au logement est souvent comparable à celui des ménages plus aisés, pour cause de trop faible isolation des bâtiments qu'ils occupent. Et ce, alors même que les ménages dépensent en moyenne 24% de leur budget en logement et qu'un ménage disposant de moins de 60% du revenu médian y consacrerait 33,6% contre 13,8% pour un ménage ayant plus de 60% du revenu médian. Et ce, malgré les mesures d'isolation des bâtiments en cours depuis 1970. De manière générale, dans le cadre de la transition énergétique, les Conseils estiment que des mesures de soutien doivent être prévues pour les plus précarisés ([Avis « PNEC »](#)).

### 2.3 Stimuler la rénovation

« Les personnes en situation de pauvreté vivent souvent dans des logements de mauvaise qualité. Un logement de mauvaise qualité implique surtout de piètres 'performances énergétiques'. Il existe différentes possibilités de remédier à cette mauvaise qualité de logement et de performance

énergétique mais elles ne sont pas abordables pour les groupes de population à faible revenu. » (p. 29-30 du Rapport)

La Belgique a développé une série d'instruments en matière de mesures sociales relatives à l'énergie, dont notamment les tarifs sociaux et leur automatisation, le fonds social 'chauffage' ou le paiement échelonné. Autant d'outils qui permettent un accès abordable et minimum à l'énergie. Mais, comme il l'avait déjà mentionné dans ses avis sur l'efficacité énergétique dans le secteur des logements en Belgique, **le Conseil en appelle aussi à un vaste plan de rénovation des bâtiments en Belgique**, plan qui permettra de diminuer la facture des ménages et de réduire l'empreinte écologique liée au chauffage tout en créant des emplois de qualité. Ces politiques et mesures représentent en outre un important gisement d'activités économiques et d'emplois localisés en Belgique. ([Avis « Défis sociaux, économiques et environnementaux à relever dans la définition d'une vision énergétique en Belgique »](#))

## 2.4 E-inclusion

« Beaucoup de gens sont déjà largués. L'accès au numérique n'est pas garanti pour tous. » (p. 64 du Rapport)

Le Rapport du Service de lutte contre la pauvreté souligne aussi les **problèmes que rencontrent les gens en situation de pauvreté face à la numérisation croissante** (par exemple lors de l'usage de certains moyens de transport, lors de l'emploi de compteurs énergétiques numériques, en cas de recours aux soins de santé...). En effet, certaines personnes se heurtent à des difficultés dans le cadre de la transition numérique car elles n'ont pas les compétences, les ressources, les possibilités ou les préférences nécessaires pour avoir la capacité ou la volonté d'utiliser des applications et des appareils numériques. Cette fracture numérique est étroitement liée au statut socio-économique des individus.

Ainsi, l'e-gouvernement peut mener à l'exclusion sociale si les autorités publiques ne sont pas en mesure de fournir leurs services numériques, ou les fournissent moins rapidement, à certains groupes de citoyens et un accès différent aux technologies numériques peut accroître les inégalités existantes et en amener de nouvelles formes. En l'absence de mesures ciblées complémentaires, la numérisation des services publics accentuera la fracture numérique entre les « favorisés » et « défavorisés » numériques. Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du CCE et du CNT accordent dès lors une **grande importance à l'e-inclusion**. Notamment, dans le rapport du 4 octobre 2017 présentant un premier [« Diagnostic concernant la digitalisation et l'économie collaborative »](#), le CNT et le CCE ont accordé une attention particulière à la question de l'inclusion numérique. Les Conseils y ont dressé leurs constats quant aux inégalités qui subsistent dans l'accès aux TIC selon les groupes de la population. Les Conseils y ont souligné que la politique en matière de numérisation devrait accorder de l'intérêt à l'inclusivité numérique afin de ne pas creuser les inégalités socioéconomiques existantes. Par ailleurs, dans son récent [avis « Vers des services publics numériques plus efficaces et inclusifs »](#), le CCE a formulé un certain nombre de **recommandations** à ce propos. Concrètement, il demande de créer au sein des départements publics des cellules d'e-inclusion qui assurent le suivi de la numérisation, d'assurer un accompagnement approprié en veillant à ce que les personnes puissent être autant que possible autonomes et de prévoir des canaux ou personnes intermédiaires faisant office de digicoaches et de helpdesks ainsi qu'une formation des collaborateurs des autorités publiques. En outre, dans [l'avis n° 2.178 du 29 septembre 2020](#) portant sur une proposition de loi visant à développer l'envoi et l'archivage des documents sociaux, dans le cadre de la relation de travail, sous format électronique, le CNT a indiqué que ce développement doit prendre en compte l'actuelle et persistante fracture numérique qui, bien qu'en déclin, pénalise tant en termes d'accès que de compétences certains travailleurs déjà fragilisés.

### 3. Une transformation qualitative du marché du travail

#### 3.1 *Le plus de personnes possible au travail, tout en veillant à ce que la qualité de ces emplois reste élevée*

« Sans travail, il est difficile de prendre sa place dans la société. » (p. 60 du Rapport)

**Le travail est une clé importante pour promouvoir une forte inclusion sociale.** En effet, l'intégration qualitative sur le marché du travail favorise non seulement l'intégration dans la société, mais est aussi la meilleure garantie de protection des revenus et de protection contre la pauvreté, bien qu'il faille également reconnaître que pour un groupe limité de personnes, l'accès au marché du travail est difficile, voire impossible dans certains cas (par exemple, pour cause de maladie, de handicap, etc.).

Les chiffres montrent en effet que le risque de pauvreté des personnes ayant un emploi est faible en Belgique et aussi que la qualité des emplois en Belgique est bonne par rapport aux pays voisins. Mais **le taux d'emploi en Belgique est plutôt faible. Il en est certainement ainsi dans certains groupes.**

En 2019, les membres du CCE ont identifié les groupes à risque sur le marché du travail auxquels ils voulaient consacrer leurs travaux : les travailleurs peu scolarisés en général, les âgés (en particulier le groupe de 60 ans et plus), les personnes ayant un passé migratoire, non seulement celles dont la scolarité a été brève mais aussi celles qui ont été formées plus longuement et dont les talents devraient être mieux valorisés, les femmes, en particulier celles dont la scolarité a été courte ou moyenne, les jeunes (à l'exclusion des étudiants), en particulier ceux qui sont peu scolarisés, les personnes ayant un handicap professionnel et les parents isolés.

En plus, les personnes non occupées sont souvent concentrées dans le même ménage, ce qui accroît encore le risque de pauvreté des personnes sans emploi. Il est donc **nécessaire de tendre vers une société dans laquelle le plus grand nombre possible de personnes ont un emploi, tout en veillant à ce que la qualité de ces emplois reste élevée** (p.ex. la possibilité de combiner travail et vie privée, organisation du travail, etc.).

En lien avec les activités des partenaires sociaux européens dans le contexte du dialogue social européen, le CNT a eu l'opportunité, à l'occasion des rapports de mise en œuvre de l'accord-cadre européen sur les **marchés du travail inclusifs** du 25 mars 2010, de mettre en exergue les initiatives prises au niveau des instances de concertation fédérales interprofessionnelles, régionales et des secteurs, ces acteurs agissant à leur niveau mais de manière complémentaire, en vue de lutter contre l'exclusion du marché du travail (Recommandation n° 22 et Rapports n° 81, 83 et 87). De même, dans la perspective de la mise en œuvre du cadre d'action européen sur **l'emploi des jeunes** du 7 juin 2013, le CNT a également exercé le rôle de coordinateur des actions menées aux différents niveaux de concertation et au niveau des secteurs en faveur des jeunes, et ce notamment en vue de soutenir l'emploi des travailleurs vulnérables (Rapports n° 88, 94 et 99). Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord-cadre européen autonome sur **le vieillissement actif au travail** du 8 mars 2017, a également donné lieu à un relevé des actions menées, tant par les secteurs que par les partenaires sociaux au niveau fédéral interprofessionnel et régional, en vue de permettre une participation active des travailleurs plus âgés au marché du travail (Rapports n° 109, 113 et 119). Toujours dans le cadre des activités européennes, le CNT a émis l'avis n° 2.185 afin de répondre à la consultation européenne sur le plan d'action européen mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux qui porte notamment sur l'accès au marché du travail et l'insertion sociale.

Ainsi qu'il est dit dans les « [Défis socio-économiques de la Belgique](#) » du Rapport Emploi-Compétitivité 2018-2019, il est important que **le travail soit plus attractif financièrement que le non-emploi**, ce qui implique notamment de supprimer les pièges à l'emploi (c'est-à-dire l'écart trop faible entre le revenu net en cas de passage de l'aide sociale à l'emploi qui découle, par exemple, de pièges fiscaux, d'autres avantages financiers liés au statut de chômeur ou aux coûts à charge des travailleurs qui disparaissent en cas de chômage (comme les frais de garde d'enfants, les frais de déplacement...)). Dans le même temps, il faut veiller à ce que la qualité des emplois reste élevée (p. ex. en termes de possibilités de concilier vie professionnelle et vie privée, d'organisation du travail...). Mais bien qu'il soit essentiel d'encourager le travail, la sécurité sociale a également, comme indiqué plus haut, un rôle important à jouer.

Il est **aussi important d'investir dans l'optimisation des opportunités de chacun à accéder au marché du travail**. Il s'agit notamment d'être attentif aux coûts d'un retour au travail mentionnés ci-dessus et de pratiquer des investissements dans l'éducation et la formation. Ce second aspect est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans le contexte de la transformation verte et numérique qui verra la disparition ou la reconversion de certains emplois (changement de contenu de la fonction) et la création de nouveaux emplois. Les futurs travailleurs (y compris les étudiants et les demandeurs d'emploi) doivent acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des emplois adaptés et nouveaux et les travailleurs actuels doivent être accompagnés de sorte qu'ils puissent continuer à travailler. Ainsi qu'il est indiqué dans le [Rapport Emploi-Compétitivité 2020](#), l'enseignement, l'éducation et la formation seront des éléments cruciaux à cet égard.

### **3.2 Éliminer les inégalités dans l'enseignement**

« La première raison de l'accès inégal au travail est le niveau de formation généralement plus faible des personnes en situation de pauvreté. [...] Une constante dans l'ensemble du pays est que certaines catégories d'élèves sont traitées de manière inégale par le système et ont beaucoup moins de chances d'accéder à un diplôme qui leur ouvrira les portes vers un emploi de qualité et bien rémunéré ». (p. 61 du Rapport)

L'**enseignement** doit **préparer** suffisamment les générations actuelles et futures de jeunes à la **société et aux besoins du marché du travail** de demain et son niveau doit donc en tout premier lieu être maintenu ou relevé. Dans la perspective de la lutte contre la pauvreté, il est toutefois important de combattre les grandes **inégalités dans l'enseignement** liées au contexte socio-économique et au passé migratoire - un phénomène que la crise actuelle risque d'encore accentuer. Il faut veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Ce n'est pas uniquement sous l'angle social mais bien aussi sous l'angle du relèvement du potentiel de développement économique qu'il convient de mobiliser tous les talents disponibles.

### **3.3 Renforcer la littératie technologique**

La numérisation croissante, la robotisation et d'autres évolutions technologiques font de la formation, dont l'objectif est la littératie (numérique) et la connaissance des nouvelles technologies, un élément important. Les partenaires sociaux soulignent dans ce cadre l'importance des orientations scientifiques et techniques (STEM) et demandent que les enfants et les jeunes acquièrent précocement le langage de la technologie. Par ailleurs, ils insistent aussi sur l'importance des aptitudes complémentaires telles que la capacité à gérer le changement, à réfléchir de façon critique, à travailler ensemble et à développer dès le début un état d'esprit favorable à l'apprentissage tout au long de la vie. La revalorisation de toutes les filières d'enseignement et la prévention de l'effet de cascade vers les filières techniques et professionnelles sont également des éléments importants

pouvant contribuer positivement à l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Ceci est également valable lors de l'apprentissage en alternance (et plus largement lors de la formation sur le lieu de travail), qui est une forme intéressante d'éducation à stimuler et à valoriser davantage.

Les Conseils reconnaissent également ce dernier élément dans leur avis [CNT n° 1.702 – CCE 2009-1330 du 7 octobre 2009](#), dans lequel ils indiquent que **les formations en alternance** pourraient être un instrument de formation adéquat pour les jeunes peu qualifiés éprouvant davantage de difficultés à trouver un emploi. Les Conseils se sont dès lors engagés, dans cet avis, à bâtir un socle fédéral simple, juridiquement sûr et transparent pour l'ensemble des systèmes de formation en alternance, en vue de développer ainsi la formation en alternance en tant que parcours qualifiant à part entière et d'en intensifier encore l'utilisation par les entreprises, les institutions et les secteurs. En exécution de cet engagement, les Conseils ont, dans leur [avis CNT n° 1.770 – CCE 2011-0585 du 25 mai 2011](#), conçu ce socle fédéral, qui comprend une définition générique des systèmes de formation en alternance et des conditions minimales en matière de droit du travail et de sécurité sociale pour les différentes formules de formation en alternance répondant à la définition générique. Cette opération d'harmonisation avait pour but d'assurer la simplicité et la sécurité juridique, tant pour l'employeur que pour l'élève et ses parents, afin de rendre ces systèmes plus accessibles, plus visibles et plus attrayants, ce qui devrait résoudre en partie les problèmes liés à l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

### **3.4 Renforcer l'apprentissage tout au long de la carrière**

En plus de veiller à ce que la formation initiale reste valable au fil des ans, il est aussi crucial de **renforcer l'apprentissage tout au long de la carrière** afin de simplifier le passage d'un emploi, du chômage ou encore de l'inactivité à d'autres secteurs et professions et de faire ainsi en sorte que les talents se perdent le moins possible. Une attention particulière doit être réservée dans ce cadre aux personnes initialement peu formées qui sont représentées en surnombre au niveau du chômage et de l'inactivité - un phénomène qui s'amplifiera encore du fait de la crise actuelle - ainsi qu'aux jeunes qui éprouvent davantage de difficultés à faire leur entrée sur le marché du travail en raison de la crise. L'intensification de l'apprentissage tout au long de la vie nécessite une approche globale attentive tant à l'offre qu'à la demande de formation et exige en outre un engagement de la part de tous les acteurs (travailleurs, employeurs, formateurs et pouvoirs publics).

Même si l'éducation et la formation sont des impératifs absolus, force est de reconnaître que les transitions demandées ne seront pas simples pour tous et prendront, dans certains cas, du temps. **C'est pourquoi, parallèlement à l'éducation et à la formation, un filet social solide (voir point 4) s'impose aussi pour sécuriser les carrières professionnelles des individus.**

Parmi les Objectifs de développement durable adoptés par l'ONU en 2015, l'objectif 4 vise à "Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et [à] promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Dans le but de contribuer à l'élaboration du processus de monitoring concernant notamment la mise en œuvre de cet objectif en Belgique, le CCE et le CNT se sont prononcés, dans [l'avis CNT n° 2.175 – CCE 2020- 1170 du 29 septembre 2020](#), sur les sous-objectifs et indicateurs que le Bureau fédéral du plan a choisi de suivre pour l'objectif 4 et formulent des recommandations afin d'améliorer le set d'indicateurs suivis par le Bureau fédéral du plan en vue des prochains rapports fédéraux sur le développement durable. Cet avis complète [l'avis CNT n° 2.158- CCE 2020- 0400](#) émis par les Conseils concernant les indicateurs de suivi et le niveau d'ambition relatifs à d'autres objectifs qui relèvent de leur compétence.

## 4. Une sécurité sociale soutenable sur le plan financier et social

### 4.1 *Les défis multiples pour une sécurité sociale soutenable sur le plan financier et social*

Bien qu'il soit essentiel d'encourager le travail, la sécurité sociale a également un rôle important à jouer. La crise actuelle a démontré une nouvelle fois à quel point il est important de faire intervenir les stabilisateurs économiques. Notre système de sécurité sociale avec le chômage temporaire joue ici un rôle important et permet d'éviter des pertes d'emplois. Ainsi, la sécurité sociale a permis de faire face aux différentes situations de perte de revenus et a offert une certaine protection contre la pauvreté. **La crise actuelle a en outre montré l'importance de soins de qualité, accessibles et soutenable financièrement**, non seulement pour le bien-être de la population mais aussi à titre de condition indispensable au développement économique.

Il est dès lors essentiel de garantir la soutenabilité financière et sociale de la sécurité sociale. Dans les [« Défis socio-économiques de la Belgique »](#) du Rapport Emploi-Compétitivité 2018 - 2019, le CCE a identifié **un certain nombre de tendances qui pèsent sur la soutenabilité financière et sociale de cette sécurité sociale**. C'est ainsi que le **vieillesse** a un impact tant sur les recettes (une partie plus restreinte de la population sera à même de créer de la valeur ajoutée) que sur les dépenses (dépenses croissantes de pensions et de soins de santé).

Les **évolutions technologiques** influencent elles aussi, par le biais de leur impact sur la croissance économique et sur le marché du travail, les recettes et les dépenses de sécurité sociale (que l'on pense aux évolutions technologiques dans les soins de santé). On relèvera, par exemple, l'économie partagée qui offre de nouvelles opportunités et peut contribuer à la croissance économique et à l'emploi, ce qui a un impact positif sur les recettes.

Les développements technologiques (en particulier la numérisation et l'économie collaborative) créent de nouvelles formes de travail qui peuvent offrir aux personnes la possibilité de devenir économiquement actives et contribuer éventuellement à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Mais ils s'accompagnent aussi de défis. C'est ainsi que certains acteurs considèrent à tort que les règles relatives (entre autres) au paiement de cotisations sociales ou à la fiscalité ne sont pas applicables, ce qui constitue une menace pour les recettes de la sécurité sociale.

A cet égard, il est en outre important de garantir une bonne protection sociale et l'égalité des conditions de concurrence entre les entreprises. Ainsi qu'il a déjà été dit au point 2.4, la politique en matière de numérisation devrait aussi s'intéresser à l'inclusivité numérique afin de ne pas creuser les inégalités socioéconomiques existantes.

Mais il y a encore d'autres effets. L'application de nouvelles technologies permet aussi aux pouvoirs publics d'optimiser le recouvrement des impôts, le contrôle fiscal et les dépenses de fonctionnement des administrations.

Enfin, un certain nombre d'**évolutions sociologiques** ont également un impact sur la soutenabilité financière et sociale de la sécurité sociale. Ainsi, nous avons assisté au cours des dernières décennies à une modification importante des structures familiales, qui comptent un plus grand nombre de personnes isolées, y compris des isolés avec enfants. Dans cette catégorie, le risque de pauvreté est souvent plus prononcé. Ce phénomène exerce aussi une pression à la hausse sur le nombre et le

niveau des allocations sociales. Il convient donc d'accorder l'attention nécessaire aux nouveaux groupes à risque.

#### **4.2 Importance de l'adaptation du système existant afin de garantir la soutenabilité financière et sociale...**

Dans les « [Défis socio-économiques de la Belgique](#) » du Rapport Emploi-Compétitivité 2018 - 2019, les partenaires sociaux reconnaissent l'impact de ces évolutions et la nécessité d'adapter le système existant afin d'y répondre et d'assurer ainsi la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale. **La concertation aura un rôle important à jouer en la matière.** Dans ce contexte, les partenaires sociaux soulignent également l'importance de **la gestion paritaire de la sécurité sociale**. La gestion des recettes et des dépenses de sécurité sociale est et doit rester du ressort des partenaires sociaux. C'est la meilleure garantie de l'entière prise en compte des réalités du terrain.

#### **4.3 ... mais aussi importance d'une population au travail aussi nombreuse que possible**

Toutefois, la soutenabilité sociale et financière de la sécurité sociale n'est pas seulement déterminée par la politique de sécurité sociale. Il est également nécessaire d'adopter **une approche systémique qui va au-delà des paramètres de la sécurité sociale**. Afin d'éviter de devoir réduire les allocations ou d'augmenter la charge fiscale (pas même pour les générations futures), **une politique cohérente axée à la fois sur la prévention des risques sociaux<sup>6</sup> et sur une croissance économique et un emploi durable sera nécessaire.**

La prévention des risques permet de réduire les dépenses sociales sans compromettre le niveau de protection sociale. Cela doit permettre au groupe restant de continuer à bénéficier d'une protection adéquate. Un premier exemple de prévention concerne la prévention des risques sanitaires. La politique environnementale sera importante à cet égard, mais les innovations dans le domaine des TIC (p.ex. le monitoring) peuvent également jouer un rôle en la matière. Une autre forme importante de prévention consiste à éviter l'exclusion du marché du travail.

Outre la prévention des risques, l'emploi et une croissance économique durable seront également essentiels pour faire face à l'augmentation des dépenses sociales. À long terme, la croissance est déterminée par la croissance de la productivité. D'une manière générale, il faut veiller à maintenir une base de financement suffisamment large pour la sécurité sociale tout en veillant à ce que les dépenses soient bien maîtrisées.

---

<sup>6</sup> La prévention des risques – dont la prévention dans les soins de santé, ainsi que par exemple la prévention de l'exclusion du marché du travail - permet de réduire les dépenses sociales sans compromettre le niveau de protection sociale et doit permettre au groupe restant de continuer à bénéficier d'une protection adéquate.



#### **4.4 Liaison au bien-être des allocations sociales**

Dans le cadre de **leur exercice biennal sur la liaison au bien-être des allocations de sécurité sociale et d'assistance sociale**, le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie émettent, conjointement avec le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants (sur le volet des travailleurs indépendants), un avis dans lequel ils se prononcent à l'unanimité sur le montant et la répartition des moyens financiers réservés au relèvement des allocations sociales en fonction de l'évolution du bien-être pour une période de deux ans.

Dans le dernier avis émis sur la question ([avis CNT n° 2.129 – CCE 2019- 0700 du 23 avril 2019](#)), les Conseils et le CGG se sont efforcés de **garantir la liaison des allocations au bien-être** en tenant compte du principe d'assurance et de solidarité. Ils ont souhaité également poursuivre la réduction de l'écart de pauvreté et proposer des solutions pour des situations problématiques spécifiques, en particulier la situation des familles monoparentales, sans créer de nouveaux pièges à l'emploi et à l'inactivité.

### **5. Importance d'une bonne gouvernance**

Les interlocuteurs sociaux représentés au sein du CCE et du CNT saluent l'intérêt que le Service de lutte réserve à la **bonne gouvernance**. La cohérence des politiques et l'évaluation ex ante et ex post de la politique sont des principes que les Conseils défendent depuis longtemps déjà. Ces principes sont également abordés dans la demande plus large d'une meilleure réglementation qui a fait l'objet d'une [Déclaration commune](#) de la part des différents Conseils économiques et sociaux (CCE, CNT, SERV, CESE Wallonie, CESRBC et WSR) de ce pays.

#### **5.1 Besoin de collaboration et de coordination**

« Lorsque les pouvoirs locaux investissent dans des quartiers sains et durables, les personnes en situation de pauvreté en sont chassées. [...] Comment [...] éviter cela [?] Comment faire en sorte que l'impact de telles initiatives bénéficie aussi aux gens qui en ont le plus besoin ? Cela demande des efforts transversaux de différents niveaux de pouvoir. » (p. 83 du Rapport)

L'instauration d'une société durable et inclusive et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) sont à l'interface de plusieurs domaines de politique et niveaux de compétence. La cohérence politique exige **coopération et coordination entre les divers domaines de politique et les différents niveaux de pouvoir**. Les Conseils économiques et sociaux de ce pays tendent d'ores et déjà vers cet objectif et ont, par le passé, émis plusieurs avis communs, notamment sur les thèmes abordés ci-dessus : [avis commun « PNEC »](#) ; [déclaration commune « Mobilité »](#) ; [appel commun « Économie circulaire »](#).

#### **5.2 Besoin d'un bon monitoring**

« Lors de l'élaboration de nouvelles mesures, il est donc important de les analyser ex ante. L'évaluation ex post des politiques est tout aussi importante que l'évaluation ex ante. Pourtant, l'évaluation systématique des politiques est encore bien trop peu répandue. » (p. 84-85 du Rapport)

La bonne gouvernance requiert aussi un bon monitoring de la politique suivie. Il convient de rechercher, sur la base d'un set d'indicateurs complet et d'objectifs concrets et mesurables, les domaines dans lesquels la Belgique n'enregistre pas les progrès auxquels elle s'est engagée et de rectifier ensuite la politique suivie. Soucieux d'y contribuer, le CCE et le CNT ont proposé, jouant ainsi un rôle pionnier, des indicateurs de suivi et fixé des niveaux d'ambition s'agissant d'une partie des Objectifs de développement durable (ODD) ([« CCE et CNT se prononcent sur les objectifs de développement durable de l'ONU »](#); [« Avis du CCE et du CNT sur l'éducation et la formation »](#)). De cette façon, les Conseils définissent clairement le sens qu'ils veulent donner à la politique à mener en Belgique pour atteindre les ODD de l'ONU et fournissent la base sur laquelle l'élaboration d'un nouveau plan fédéral de développement durable peut s'appuyer.